Position de l'industrie belge concernant la révision de l'EU ETS post-2030:

Développer un cadre ETS post-2030 qui permette à la fois la transformation et le maintien de l'industrie en Belgique et en Europe

L'industrie belge contribue de manière significative au tissu économique de la Belgique ainsi qu'à la transition climatique, grâce à des dizaines de milliers d'emplois de qualité, de solides performances à l'exportation et une capacité d'innovation de premier plan. Nos entreprises développent de nouveaux processus, préparent des projets d'électrification, d'hydrogène, de biocarburants, de recyclage chimique et de CCUS, et sont disposées à réaliser des investissements importants. Dans le même temps, l'industrie européenne se trouve à un véritable point de bascule. Les réductions de production, les restructurations, la flambée des coûts énergétiques, l'accès de plus en plus difficile à des matières premières compétitives, les tensions géopolitiques, l'intensification de la concurrence internationale, ainsi que les fermetures de sites et les pertes d'emplois, illustrent les conséquences bien réelles de la compétition mondiale pour attirer les investissements et les capitaux.

L'industrie à forte intensité énergétique doit pouvoir compter sur des conditions-cadres nécessaires à la réalisation de la transition climatique : des prix de l'énergie compétitifs par rapport aux régions concurrentes, des raccordements au réseau fluides, des infrastructures CO_2 et hydrogène disponibles, des coûts climatiques européens supportables ainsi qu'un tissu industriel solide. Nous constatons cependant qu'aujourd'hui ces conditions-cadres ne sont pas réunies.

Le mécanisme européen ETS est l'instrument central de la politique climatique pour l'industrie, avec un impact important tant sur la réduction des émissions que sur la compétitivité internationale. L'industrie belge soutient un ETS solide et efficace, qui stimule des réductions d'émissions au meilleur coût et soutient les investissements dans la transition climatique en Europe.

La proposition de révision de l'ETS contient plusieurs éléments positifs importants, tels que l'« Investment Booster », la reconnaissance des puits de carbone permanents et des émissions évitées via le CCU, ainsi que le recours à des crédits internationaux à haute

intégrité. Le principe consistant à réinvestir 50 % des moyens au sein de l'ETS pour la transition industrielle est également essentiel. Il s'agit d'une première étape essentielle, mais une part plus importante des revenus de l'ETS doit revenir à l'industrie afin de rendre possible la transition.

La proposition de révision n'offre pas suffisamment de garanties pour un climat d'investissement compétitif, permettant à l'industrie à forte intensité énergétique de rester en Europe et de se transformer. Sans adaptations profondes, l'ETS risque d'entraîner une désindustrialisation supplémentaire ainsi qu'un déplacement de la production et des émissions hors d'Europe.

Nous demandons dès lors à la Belgique d'insister, dans le processus décisionnel européen, sur cinq ajustements essentiels à la proposition de la Commission.

1) Reconnaître que la transition n'est possible en Europe que si les conditions-cadres nécessaires sont réunies, en introduisant un mécanisme d'ajustement temporaire automatique. Ces conditions-cadres doivent être disponibles localement et nécessitent une action aux niveaux européen, fédéral et régional.

L'industrie souhaite investir dans la transition climatique en Europe, mais cela nécessite l'accès à une énergie bas carbone compétitive ainsi qu'aux infrastructures nécessaires. Tant que ces conditions-cadres font défaut, la trajectoire actuelle de l'ETS risque d'accélérer encore la désindustrialisation. Il convient dès lors de prévoir, dans la directive ETS, un suivi annuel de ces conditions-cadres, couplé à un mécanisme d'ajustement temporaire automatique. Cela s'inscrit dans le prolongement du suivi bisannuel de la compétitivité internationale prévu dans la loi climat.

Demande de l'industrie belge : prévoir une clause de révision automatique qui adapte temporairement la trajectoire ETS lorsque les conditions-cadres nécessaires font défaut, afin d'éviter une désindustrialisation supplémentaire.

2) Les quotas d'émission gratuits assortis de conditionnalité n'offrent pas de protection contre les fuites de carbone

Tant que les producteurs situés en dehors de l'Europe ne supportent pas un coût carbone équivalent, une protection complète et prévisible contre les fuites de carbone demeure nécessaire. Les quotas d'émission gratuits sont essentiels car ils corrigent partiellement le désavantage concurrentiel résultant de la politique climatique européenne. Enfin,

pour les secteurs couverts par le CBAM, cette conditionnalité crée des conditions de concurrence inégales par rapport aux producteurs de pays tiers.

La nouvelle conditionnalité repose sur l'hypothèse qu'une pression réglementaire supplémentaire est nécessaire pour stimuler les investissements. Or, les principaux freins à l'investissement résident ailleurs : le coût élevé des technologies bas carbone, l'absence des conditions-cadres indispensables à la transition et la difficulté de répercuter les surcoûts sans compromettre la compétitivité des entreprises. Tant que ces conditions ne seront pas réunies, cette conditionnalité ne générera pas d'investissements additionnels. Elle aura surtout pour effet de réduire la protection contre les fuites de carbone, alors même que les entreprises n'ont aucune maîtrise sur ces facteurs externes.

Demande de l'industrie belge : supprimer la nouvelle conditionnalité afin que l'allocation gratuite continue d'offrir une protection effective contre les fuites de carbone.

3) Prévoir une protection adéquate au moyen de benchmarks représentatifs et garantir un volume suffisant de quotas pour l'allocation gratuite

L'industrie soutient le principe des benchmarks pour l'allocation de quotas d'émission gratuits : il offre une protection contre les fuites de carbone tout en incitant les entreprises à améliorer leurs performances. Cela nécessite des benchmarks ambitieux, mais aussi réalistes et représentatifs d'un secteur.

Des benchmarks fondés sur des matières premières rares, des infrastructures disponibles localement ou des installations de petite taille, notamment pilotes, sans validation commerciale, ne sont pas représentatifs des possibilités d'investissement de tout un secteur et conduisent à une protection insuffisante. En outre, un nombre suffisant de quotas gratuits doit être disponible pour que le niveau de protection résultant des benchmarks puisse effectivement être réalisé.

Demande de l'industrie belge : développer des benchmarks représentatifs et prévoir suffisamment de quotas gratuits, afin que l'allocation fondée sur les benchmarks continue d'offrir une protection effective contre les fuites de carbone.

4) Maintenir le niveau d'ambition final tout en alignant la trajectoire de réduction sur la courbe d'innovation.

Les technologies de rupture connaissent initialement un déploiement lent en raison de la complexité de l'ingénierie, des procédures de permitting, de la disponibilité des infrastructures et des risques liés au rôle de pionnier. Elles ne peuvent accélérer que plus tard, lorsque ces technologies sont disponibles à grande échelle industrielle. La forte réduction proposée pour la période 2030-2035, suivie d'une réduction plus lente pour 2035-2040, va à l'encontre de cette courbe d'innovation.

Demande de l'industrie belge : aligner la trajectoire de réduction sur la courbe d'innovation ; ralentir la trajectoire de réduction pour 2030-2035 et l'accélérer pour 2035-2040, lorsque davantage de technologies seront disponibles à l'échelle industrielle.

5) Prévoir un financement européen pour la compensation des coûts indirects

L'électrification est mise en avant comme l'une des solutions climatiques importantes. Dans le même temps, elle accroît l'exposition aux coûts carbone indirects dans le prix de l'électricité. La compensation de ces coûts carbone indirects est maintenue après 2030 pour les secteurs, existants et nouveaux, exposés au commerce international. Afin d'harmoniser cette compensation à l'échelle européenne et de l'intégrer dans le système de protection contre les fuites de carbone, il est préférable qu'elle soit financée par un budget européen approprié provenant des recettes de l'ETS. Étant donné que la Belgique s'est historiquement vu attribuer une part très faible des recettes de mise aux enchères, cela pourrait également libérer, au niveau national, du budget pour la réalisation des conditions-cadres nécessaires à la compétitivité. L'objectif est d'harmoniser cette compensation tant au niveau belge qu'au niveau européen.

Demande de l'industrie belge : ancrer la compensation des coûts indirects au niveau européen et prévoir à cet effet un budget européen suffisant provenant des recettes de l'ETS.

L’industrie est le moteur de la transformation climatique, mais demande une trajectoire praticable qui associe réduction des émissions et compétitivité internationale. L’Europe ne réussira pas sa transition en exportant sa production et ses émissions, mais en démontrant que les réductions d’émissions peuvent aller de pair avec la transformation industrielle.